# **LEGAL NEWS**



# Comment les arrêtés royaux sont-ils élaborés en Belgique ?

#### **DÉFINITION**

Un arrêté royal est pris par le Roi afin d'appliquer et faire respecter une loi. La Loi dispose donc explicitement que le Roi prendra un arrêté royal pour régler la matière en question.

#### **ÉTAPE 1 PRÉPARATION**

Le projet d'arrêté royal est rédigé en interne par les collaborateurs de l'Agence. L'avis de plusieurs organes peut être requis (selon la matière).

#### **ÉTAPE 2 SOUMISSION**

Le projet d'arrêté royal est soumis au ministre de tutelle et, le cas échéant, aux autres ministres concernés par la matière qui le soumettent ensuite au Conseil des Ministres si le projet/la loi le requiert. Si on passe via le Conseil des Ministres, dans la plupart des cas, une analyse d'impact de la réglementation des conséquences potentielles du projet dans les domaines économique, social, environnemental et sur l'autorité publique est également rédigée.

Dans le même temps, le projet est soumis à l'inspecteur des finances pour avis et au secrétaire d'État ou ministre du Budget pour accord.

Le cas échéant, l'arrêté royal est également envoyé aux régions pour avis dans les matières les concernant.

#### **ÉTAPE 3 CONSEIL D'ÉTAT**

L'arrêté royal est soumis au Conseil d'État pour avis.

# **ÉTAPE 4 SIGNATURE & PUBLICATION**

L'arrêté royal est signé par le Roi, le ministre de tutelle et le ministre concerné par la matière.

En principe, il entre en vigueur le 10° jour après sa publication au Moniteur belge, sauf disposition contraire.

Arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 30 juin 1986 (N0024) par lequel l'Institut d'utilité publique «Centre d'Étude de l'Énergie Nucléaire» est autorisé à intégrer l'installation RECUMO à ses installations situées à Mol, en application des articles 6 et 12 de l'arrêté royal du 20 juillet 2001 portant règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants

## Que contient cet arrêté royal?

Le 21 janvier 2022, le centre de recherche nucléaire SCK CEN a reçu une autorisation de création et d'exploitation pour sa nouvelle installation RECUMO. Le SCK CEN souhaite ainsi purifier les résidus hautement radioactifs issus de la production de l'Institut des radioéléments (IRE) et réduire ainsi leur stockage sur le site de l'IRE à Fleurus.



L'IRE est principalement actif dans la production de radio-isotopes médicaux (le molybdène 99 et l'iode 131, notamment). Il s'agit de substances radioactives utilisées pour détecter et traiter le cancer. Les substances proviennent de cibles d'uranium qui sont d'abord irradiées par le SCK CEN, puis traitées par l'IRE.

La production de radio-isotopes génère des **résidus radioactifs**. Ces résidus sont entreposés sur le site de l'IRE à Fleurus, mais **la capacité maximale d'entreposage autorisée est presque atteinte**. En guise de solution provisoire, l'IRE a reçu en 2019 l'autorisation d'augmenter de manière limitée la quantité maximale d'uranium sur son site. Grâce au partenariat conclu entre le SCK CEN et l'IRE, **une solution structurelle a également été trouvée pour les résidus existants et futurs**. L'IRE amènera les résidus de son processus de production avec des cibles d'uranium au SCK CEN afin d'en extraire l'uranium utilisable. L'uranium pourra ensuite être réutilisé, par exemple pour de nouvelles cibles, mais aussi pour d'autres applications. Le SCK CEN purifiera les résidus radioactifs afin que la quantité entreposée diminue.

Le projet RECUMO est mis en œuvre sous la supervision de l'AFCN. L'Agence impose des normes de sûreté et de sécurité nucléaires et veille à leur respect strict.

Dans le courant des mois de mars et d'avril 2021, une **enquête publique** a été organisée dans les communes situées dans un rayon de 5 km autour du site du SCK CEN à Mol (Mol, Balen, Dessel, Geel et Retie). Au cours de l'enquête publique, plusieurs objections ont été présentées et ont fait l'objet d'une analyse approfondie. Sur base des avis reçus et des résultats de l'enquête publique, l'AFCN a approuvé le projet d'étude d'incidence sur l'environnement (EIE) en ce qui concerne les aspects radiologiques. L'AFCN s'est également coordonnée avec **le département Environnement du gouvernement flamand**.

Quel service de l'Agence est concerné par cet arrêté royal? Le service Installations nucléaires de base.

### Où puis-je consulter l'arrêté royal?

https://fanc.fgov.be/nl/system/files/20220301-publicatie-kb-recumo-project.pdf